Image not found or type unknown

Contravention à la volée sur la voie publique

Par **rabouille michele**, le **07/11/2016** à **11:59**

Bonjour,
J'ai reçu une contravention à la volée pour stationnement gênant sur la voie publique.
Sur la caméra circulaire il n'est pas mentionné qu'elle peut servir à la verbalisation.
Ont-il le droit de verbaliser en sachant qu'il y a un panneau interdiction de stationner à côté de la caméra.
Je me suis arrêtée même pas 5 minutes juste de temps de récupérer mon téléphone dans mon bureau.
Dans l'attente,
Meilleures salutations.
Mme RABOUILLE

Par **fabrice58**, le **07/11/2016** à **12:21**

S'il y a un panneau interdiction de stationner à côté de la caméra, "ils" n'ont pas le droit de verbaliser, ils en ont le devoir.

C'est vous qui n'avez pas le droit de stationner, ce que vous avez fait puisque cela a duré 5 minutes.

Par **rabouille michele**, le **07/11/2016** à **20:52**

Merci pour votre réponse
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés